

Autogestion des horaires

prévisibilité, stabilité et continuité



AIDE-MÉMOIRE destiné aux employés

Les étapes de l'autogestion sont :



Je prends connaissance des balises et des dates de confection d'horaire. Ce qui sera inscrit à mon horaire au préalable :

- Toute absence d'une semaine et plus, accordée par l'employeur (ex. : vacances, congé parental, congés partiels, etc.);
- Une indication de mes fins de semaine de travail.



Individuellement, j'inscris mes préférences d'horaire et mes demandes de congé en tenant compte : des membres de mon équipe et des ratios établis.



Lors de l'autoajustement par l'équipe, je participe à la recherche collective de solutions.

Je participe à optimiser l'horaire lors de sa production.



Je consulte l'horaire finalisé par mon gestionnaire.